

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

Nombre de Conseillers en exercice	: 15	L'an deux mil quinze, le vingt-trois avril, à 18 H 30,
présents	: 12	le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
votants	: 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
		à la Mairie, sous la présidence de M. TESSENDIER Jean-Claude – Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/04/2015.

Présents (12) : M.TESSENDIER (Maire), Mme MACHET, MM.TRICOIRE et BOURINET (Adjoint au Maire),
Mme ANDRIAMASOANDRO, Mme ROUBY, Mme SAVARIAU, Mme FAGOT, Mme GABORIT
M.BIROLLEAU, M. JUILLET et M. RAINAUD (Conseillers municipaux)

Absent (1) : M. BOISSEAU

Absents excusés (2) : Mme BOUILLON (a donné procuration à M. TESSENDIER)
M. OUVRARD (a donné procuration à M. BOURINET)

Mme MACHET Reine est élue Secrétaire.

- Compte rendu du 30/03/2015 : approbation du Conseil.

1 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN « CONSEIL JURIDIQUE » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de Services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 29 janvier 2015, portant sur la création d'un service commun « conseil juridique»,

Il est proposé d'adhérer au service commun « conseil juridique » mis en place à titre gracieux par Grand Cognac.

Cette mission pour le compte des communes membres est actuellement réalisée sans cadre juridique. Or, elle correspond pleinement à la mission d'expertise juridique d'un service commun tel que défini dans l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territorial). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service, après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Rattaché au pôle ressources, l'agent est en charge de missions dans le domaine du conseil juridique pour l'ensemble des services de Grand Cognac et des communes du territoire adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint-Brice au service commun « conseil juridique » de GRAND COGNAC Communauté de Communes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

2 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN « RECHERCHE DE FINANCEMENTS » DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 29 janvier 2015, portant sur la création d'un service commun «recherche de financements»,

Il est proposé d'adhérer au service commun « recherche de financements» mis en place à titre gracieux par Grand Cognac.

Cette mission pour le compte des communes membres est actuellement réalisée sans cadre juridique. Or, elle correspond pleinement aux missions de gestion administrative et d'expertise fonctionnelle d'un service commun tel que défini dans l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territorial.

Le service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territorial). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Rattaché au pôle ressources, l'agent est en charge d'assurer l'instruction et le suivi des demandes de subventions pour les projets de l'ensemble des services de Grand Cognac et des communes du territoire adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint-Brice au service commun «recherche de financements» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

3 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN «INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS» DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'Article R423-15 du code de l'urbanisme, relatif à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation des sols;

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de Services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 25 mars 2015, portant sur la création d'un service commun «instruction du droit des sols»,

Il est proposé d'adhérer au service commun « instruction du droit des sols» à partir du 1^{er} juin 2015.

En effet, l'article 134 de la loi ALUR (loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoit que les communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), appartenant à une intercommunalité de plus de 10 000 habitants, ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des actes au 1er juillet 2015. Les communes compétentes en matière d'application du droit des sols sont les communes dotées d'un PLU, d'un POS ainsi que les communes dotées d'une carte communale.

Ainsi, afin de suppléer le retrait des services de l'État en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, Grand Cognac souhaite mettre à disposition de ses communes membres compétentes en matière d'application du droit des sols un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à titre gracieux. Ce service sera créé à partir du 1er Juin 2015.

Rattaché au pôle territoire, le service est en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire de Grand Cognac pour le compte des communes adhérentes à ce dispositif.

Un service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint-Brice au service commun «instruction du droit des sols» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

4 - ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRICE AU SERVICE COMMUN «MARCHES PUBLICS» DE GRAND COGNAC COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU l'Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de Services communs,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 29 janvier 2015, portant sur la création d'un service commun «marchés publics»,

VU la délibération de GRAND COGNAC Communauté de Communes en date du 29 janvier 2015, portant sur le coût unitaire de fonctionnement du service commun «Marchés publics ».

Il est proposé d'adhérer au service commun « Marchés publics ».

Depuis la création de la Communauté de Communes, la ville de Cognac assure des prestations de services dites d'administration générale pour le compte de Grand Cognac, et notamment des missions de gestion générique des marchés publics et des délégations de services publics. Cette prestation de services représentait une première étape de mutualisation. Aujourd'hui, il convient de renforcer la mutualisation de ce service en dotant Grand Cognac d'un service commun « Marchés publics ».

Rattaché au pôle ressources, le service est en charge de la rédaction des pièces administratives et met en œuvre l'ensemble de la procédure de marché public ou de délégation de services publics, de la publicité à la notification. Le service commun gère, de plus, les actes de sous-traitance, les reconductions et la rédaction des avenants. Les communes ont à leur charge la rédaction des pièces techniques, le choix de la procédure, le mode de dévolution des marchés, ainsi que le choix et la rédaction des critères de jugement des offres. Le service commun peut être consulté pour avis le cas échéant.

Le service commun est géré par l'Établissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI (Article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Les communes membres de Grand Cognac sont libres d'adhérer à ce service, après établissement et signature d'une convention réglant les différents effets de cette mise en commun.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'adhésion de la commune de Saint-Brice au service commun «Marchés publics» de GRAND COGNAC Communauté de Communes.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires.

5 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les changements apportés aux emplois du temps du personnel communal concerné par la modification des rythmes scolaires de la rentrée 2014.

Il s'avère qu'un accroissement d'activité dans les fonctions d'entretien de locaux des écoles, et de l'encadrement d'activités périscolaires, garderie et surveillance des repas à la cantine est ressenti.

Du fait des modifications imposées à la commune, Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent qui serait sous contrat à durée déterminée d'un an, à raison de 2 heures par semaine, afin d'assurer le bon fonctionnement des services à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 1er juillet 2016 inclus.

Des heures complémentaires pourraient lui être attribuées en fonction des besoins et des exigences du service.

Cet agent, affecté aux fonctions précédemment définies, aurait le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, en catégorie C, et serait rémunéré sur la base de l'indice brut 330 – indice majoré 316.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve l'ensemble des propositions présentées,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,
- demande que les crédits nécessaires soient apportés au budget communal.

6 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire présente la situation financière de la commune aux membres du Conseil municipal et soulève la nécessité de contracter une ligne de trésorerie afin de financer les besoins prévus dans le budget 2015.

Il rappelle également les termes de la délibération, prise le 30/03/2014, énumérant les délégations accordées au Maire, notamment celle portant sur la réalisation des emprunts et opérations financières

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de demander une ouverture de crédit, dite ligne de trésorerie, d'un montant maximum de 50 000 € (cinquante mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires auprès des établissements bancaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 - AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE POUR LES ENFANTS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du prix des produits alimentaires et des différentes charges, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au prix des repas servis aux « élèves ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2015, le prix des repas à la cantine scolaire pour les élèves de 2,35 € à 2,50 €.

8 - AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS CANTINE POUR LES ADULTES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation du prix des produits alimentaires et des différentes charges, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au prix des repas servis aux « adultes ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de porter à compter du 1^{er} septembre 2015 le prix des repas à la cantine scolaire pour les adultes de 4,40 € à 4,65 €.

9 - AUGMENTATION DU PRIX DE LA GARDERIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'augmentation des frais relatifs à la garde des enfants de l'école, il serait souhaitable d'appliquer une hausse au tarif journalier de la garderie scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide de porter, à compter du 1^{er} septembre 2015, le prix de la garderie scolaire, du matin et du soir, de 0,95 € à 1,10 €.

10 - ACTIVITE MOTO CROSS AUX MULLONS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les diverses informations actuellement en sa possession concernant la demande de Monsieur Jacky BARRET, Président du Cognac Loisirs Moto.

- Actuellement, un certain nombre de propriétaires refusent de signer l'autorisation d'utilisation de leur terrain ;

- une enquête de voisinage démontre que le bruit constitue une nuisance importante ;

- un trou important, conséquence de l'utilisation de ce terrain pour l'extraction de pierres, s'est formé ; de plus, d'autres trous pourraient éventuellement apparaître ce qui pose un grave problème concernant la sécurité des personnes ;

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée la décision concernant la suite à donner à la demande de Monsieur Jacky BARRET.

Le Conseil municipal, après avoir voté à bulletin secret (8 voix pour, 5 voix contre et 1 vote blanc), décide à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la « **demande d'autorisation en Mairie pour l'homologation d'un circuit** »

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une « **demande d'autorisation en Mairie pour une manifestation sportive** » pour l'organisation, par le Cognac Loisirs Moto, d'une manifestation sportive ayant lieu le dimanche 4 octobre 2015, à charge pour le Cognac Loisirs Moto d'effectuer les travaux de remise en état du site par ses propres moyens. Les entraînements auront lieu les mercredis et samedis de 14 h à 18 h pour l'école de moto, et un dimanche par mois de novembre à février pour les autres licenciés. Une ou deux courses peuvent avoir lieu de mars à octobre.

11 - A.T.D. 16 (AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune a adhéré, par délibération du 6 février 2014, moyennant une cotisation annuelle, à l'Agence Technique de la Charente, pour les missions d'assistance d'ordre technique, juridique et financier.

Actuellement, les missions de Grand Cognac Communauté de Communes pour l'offre de mutualisation des services, offrant, en plus des mêmes services -conseil juridique et recherche de financements-, l'assistance en matière d'instruction du droit des sols, d'instruction de marchés publics, et ce à titre gracieux, permettrait à la commune de faire l'économie de l'adhésion à l'A.T.D. 16, devenue inutile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
Décide de mettre un terme à l'adhésion à l'A.T.D. 16.

12 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de répartir les crédits des restes à réaliser afin de pouvoir effectuer les dépenses d'investissement sur l'exercice 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- décide d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2015 :

INVESTISSEMENT / DEPENSES :

Compte 2315 (chapitre 23 opération 31 voirie aménagements) :	- 23 250,00 €
Compte 2313 (chapitre 23 opération 58 : bâtiments divers) :	+ 3 000,00 €
Compte 21316 (chapitre 21 opération 62 : cimetière) :	+ 2 500,00 €
Compte 2151 (chapitre 21 opération 31 : voirie aménagements) :	+ 500,00 €
Compte 2151 (chapitre 21 opération 57 : éclairage public) :	+ 5 500,00 €
Compte 2158 (chapitre 21 opération 56 : matériel, mobilier) :	+ 2 000,00 €
Compte 2158 (chapitre 21 opération 65 : mairie, secrétariat) :	+ 2 000,00 €
Compte 2188 (chapitre 21 opération 59 : école, cuisines) :	+ 5 000,00 €
Compte 2188 (chapitre 21 opération 60 : bibliothèque) :	+ 1 250,00 €
Compte 21318 (chapitre 21 opération 64 : stade) :	+ 1 500,00 €

Total : + 23 250,00 €